



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°BFC-2025-060

PUBLIÉ LE 16 AVRIL 2025

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2025-04-24-00001 - Décision ARS-BFC-DOSA-2025-590 portant approbation de l'avenant n°8 à la convention constitutive du GCS BIH Nord Bourgogne (18 pages) Page 3

## **ARS Bourgogne Franche-Comté / Direction de l'autonomie - DPPR**

BFC-2025-04-04-00002 - 25-0621 Décision DGARS relative au dispositif de santé territorial entre établissements publics de santé PST Dr QUILOT Fleur Marie CHU21 (2 pages) Page 22

BFC-2025-04-08-00005 - 25-0641 Décision DGARS relative au dispositif de solidarité territoriale entre établissements publics de santé Dr Mélanie BOUHOUB (2 pages) Page 25

BFC-2025-04-08-00004 - 25-0642 Décision relative au dispositif de solidarité territoriale entre établissements publics de santé DGARS PST Dr MARLIER Romain CH Autun (2 pages) Page 28

BFC-2025-04-09-00005 - 25-0746 Décision DGARS relative au dispositif de solidarité territoriale entre établissements de santé publics Dr Elise BONALDI CH CHALON (2 pages) Page 31

BFC-2025-04-07-00007 - 25-464 Arrêté composition des commissions régionales d'autorisation d'exercice PADHUE de BFC (3 pages) Page 34

BFC-2025-04-11-00003 - 25-750 Arrêté portant ouverture au titre de l'année 2025 des périodes de dépôt des demandes tendant à l'obtention de l'attestation mentionnée à l'article R.4111 du CSP (2 pages) Page 38

## **DRAAF Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2025-04-15-00001 - AR2025/07 modifiant l'arrêté du 8 janvier 2025 N°DRAAF/SREA-2024-25 relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique en 2024 de la région Bourgogne-Franche-Comté (8 pages) Page 41

BFC-2025-04-08-00003 - CONTROLE DES STRUCTURES AGRICOLES - Courrier de non soumission à JOLY Léo - 70360 SCEY SUR SAONE (1 page) Page 50

## **DRFiP Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2025-04-14-00003 - DRFIP21-délégation évaluation domaniale-assiette-recouvrement produits locaux 14.04.2025 (3 pages) Page 52

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-04-24-00001

Décision ARS-BFC-DOSA-2025-590 portant  
approbation de l'avenant n°8 à la convention  
constitutive du GCS BIH Nord Bourgogne

**DÉCISION ARS-BFC-DOSA-2025-590**  
**portant approbation de l'avenant n°8 à la convention constitutive du**  
**groupement de coopération sanitaire blanchisserie interhospitalière Nord Bourgogne**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,**

**VU** le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 6133-1 à L 6133-10 et R 6133-1 à R 6133-30 ;

**VU** l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

**VU** le décret du 2 novembre 2022 du ministère de la santé et de la prévention portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

**VU** l'arrêté ARSBFC/DG/2018-005 du 31 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

**VU** la décision ARSBFC/SG/2024-067 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 novembre 2024 ;

**VU** la décision n° ARSB/DOS/PES/2015-427 du directeur général de l'ARS Bourgogne du 6 novembre 2015 portant approbation à la convention constitutive et l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire blanchisserie interhospitalière d'Auxerre ;

**VU** l'arrêté n° ARSBFC/DOS/PSH/2017-925 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du 20 juillet 2017 portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire blanchisserie interhospitalière d'Auxerre ;

**VU** la décision ARSBFC/DOS/PSH/2021-1117 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du 12 octobre 2021 portant approbation de l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire blanchisserie interhospitalière d'Auxerre ;

**VU** l'avenant n°4 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire blanchisserie interhospitalière d'Auxerre en date du 6 décembre 2021 modifiant les modalités de contribution des membres et actant la nouvelle dénomination du groupement de coopération sanitaire, « GCS blanchisserie interhospitalière Nord Bourgogne », transmis par courrier du 12 avril 2023 reçu le 14 avril 2023 et approuvé tacitement le 15 juin 2023 ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

1

**VU** l'avenant n°5 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire blanchisserie interhospitalière Nord Bourgogne en date du 14 décembre 2022 modifiant l'identité des membres et la répartition de leurs droits transmis par courrier du 7 juin 2023 reçu le 16 juin 2023 et approuvé tacitement le 17 août 2023 ;

**VU** l'avenant n°6 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire blanchisserie interhospitalière Nord Bourgogne en date du 1<sup>er</sup> février 2023 modifiant l'identité des membres et la répartition de leurs droits transmis par courrier du 16 octobre 2023 reçu le 20 octobre 2023 et approuvé tacitement le 21 décembre 2023 ;

**VU** la décision ARSBFC/DOSA/2024-2349 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du 13 novembre 2024 portant approbation de l'avenant n°7 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire blanchisserie interhospitalière Nord Bourgogne ;

**VU** l'avenant n°8 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire blanchisserie interhospitalière Nord Bourgogne du 18 décembre 2024, signée le 23 janvier 2025, modifiant le calcul des recettes sur la base du poids de linge lavé et la nouvelle répartition des voix en résultant transmis par courrier du 4 mars 2025 reçu le 6 mars 2025 ;

#### **DÉCIDE :**

##### **Article 1<sup>er</sup>**

L'avenant n°8 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire Blanchisserie Interhospitalière Nord Bourgogne (GCS BIH Nord Bourgogne) est approuvé.

##### **Article 2**

Le Groupement de Coopération Sanitaire Blanchisserie Interhospitalière Nord Bourgogne a pour objet de gérer, de faciliter, d'améliorer et de développer l'activité de traitement du textile pour le compte de ses membres.

La fonction textile ainsi définie inclut toutes les activités afférentes ou accessoires, notamment, sans que cette liste soit exhaustive, la mise à disposition, le traitement, l'entretien et la distribution du linge. La fonction textile peut porter sur tout type de linge ou textile, que les membres ou le groupement en soient propriétaires, locataires ou dépositaires. Les membres mettent en commun les moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation de l'objet du groupement.

Son siège social est fixé au 10 rue des Caillotes – ZI plaine des Isles – 89000 AUXERRE. Il pourra être transféré en tout autre lieu de la région Bourgogne-Franche-Comté ou sur le territoire de tout établissement membre par décision de l'assemblée générale.

Le Groupement de Coopération Sanitaire Blanchisserie Interhospitalière Nord Bourgogne est constitué pour une durée illimitée.

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

### **Article 3**

Le Groupement de Coopération Sanitaire Blanchisserie Interhospitalière Nord Bourgogne est composé des membres suivants :

Le Centre Hospitalier d'Auxerre  
Établissement public de santé sis 2B Boulevard de Verdun, à AUXERRE (89000),

Le Centre Hospitalier de Sens  
Établissement public de santé sis 1 Avenue Pierre de Coubertin, à SENS (89100),

Le Centre Hospitalier de Haute Côte d'Or  
Établissement public de santé sis 7 Rue Guéniot, à VITTEAUX (21350),

Le Centre Hospitalier de Tonnerre  
Établissement public de santé sis Chemin des Jumeriaux, à TONNERRE (89700),

Le Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois  
Établissement public de santé sis 3 Avenue Pasteur, à SEMUR-EN-AUXOIS (21140),

La Maison de Retraite Départementale de l'Yonne  
EHPAD sis Avenue de Lattre de Tassigny, à Auxerre (89000),

Le Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne  
Établissement public de santé sis 4 Avenue Pierre Scherrer, à AUXERRE (89000),

Le Centre Hospitalier de Joigny  
Établissement public de santé sis 3 Quai de l'Hôpital, à JOIGNY (89300),

Le Centre Hospitalier d'Avallon  
Établissement public de santé sis 1 Rue de l'hôpital, à AVALLON (89200),

Le Centre Hospitalier de Clamecy  
Établissement public de santé sis 14 Route de Beaugy, à CLAMECY (58500),

Le Centre Hospitalier de Lormes  
Établissement public de santé sis 8 Rue du Panorama, à LORMES (58140),

La Maison de Retraite de Saint Bris  
EHPAD sis 10 Route de Chitry, à SAINT BRIS LE VINEUX (89530),

La Maison de Retraite Saint Sauveur  
EHPAD sis 8 Place de l'Hôpital, à MOUTIERS SAINT JEAN (21500),

La Maison de Retraite de Laignes  
EHPAD sis 19 Rue Porte du Chêne, à LAIGNES (21330),

La Maison de Retraite de Nantou,  
EHPAD sis 30 Route Aillant, à POURRAIN (89240),

La Maison de Retraite Maurice Villatte,  
EHPAD sis 1 Rue de l'Abbé Tingault, à COULANGES-LA-VINEUSE (89580),

La Maison de Retraite de Courson  
EHPAD sis 7 rue des Druyes, à COURSON LES CARRIERES (89.560),

Le Foyer Départemental de l'Enfance d'Auxerre - Département de l'Yonne  
Établissement secondaire sis 4 boulevard Gouraud, à AUXERRE (89000),

Le Centre Hospitalier de L'Agglomération Montargoise  
Établissement public de santé sis 658 Rue des Bourgoins, à AMILLY (45200),

La Cuisine Inter Hospitalière d'Auxerre  
Groupement de coopération sanitaire à gestion publique sis 2 boulevard de Verdun, à AUXERRE (89000),

Le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Migennes  
Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique sis 29 avenue des cosmonautes, à MIGENNES (89400),

Le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Sens  
Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique sis 61 boulevard du 14 juillet, à SENS (89100),

#### **Article 4**

Les droits entre les membres sont répartis comme suit :

	Participation % 2025
CH AUXERRE	15,37%
CH VITTEAUX - CH HCO	14,05%
CH SENS	13,54%
CHAM	15,02%
CH SEMUR	7,05%
CH TONNERRE	6,89%
MDR DE L'YONNE	5,95%
CH SPECIALISE DE L'YONNE	5,28%
CH JOIGNY HOPITAL	5,11%
CH AVALLON	4,02%
CLAMECY	2,84%
CH DE LORMES	1,22%
MDR SAINT-BRIS-LE-VINEUX	0,81%
EHPAD MOUTIERS-SAINT-JEAN	0,72%
RESIDENCE MAURICE VILLATTE	0,50%
EHPAD LAIGNES	0,71%
MAISON DE RETRAITE DU CHATEAU DE NANTOU	0,39%
EHPAD COURSON-LES-CARRIERES	0,23%
GCS CUISINE INTERHOSPITALIERE AUXER	0,13%
FOYER DE L'ENFANCE AUXERRE	0,10%
CHRS MIGENNES	0,05%
CHRS SENS	0,02%

### **Article 5**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à chacune des parties du GCS. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

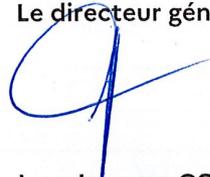
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 6**

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et l'administrateur du groupement de coopération sanitaire de la blanchisserie interhospitalière Nord Bourgogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 24 mars 2025

**Le directeur général**



**Jean-Jacques COIPLLET**

# CONVENTION CONSTITUTIVE

Avenant n° 8 au 18/12/2024



BLANCHISSERIE INTERHOSPITALIÈRE

Janvier 2025

Blanchisserie Inter-hospitalière  
ZI Plaine des Isles  
10 Rue des Caillottes  
89000 AUXERE



## **AVENANT N°8**

### **A LA CONVENTION CONSTITUTIVE**

**Vu** le Code de la Santé Publique, en particulier les articles L6133-1 et suivants et R6133-1 et suivants relatifs aux Groupements de la coopération sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du Directeur général de l'ARS de Bourgogne du 18 décembre 2013 portant approbation de la Convention constitutive du G. C. S. BLANCHISSERIE D'AUXERRE ;

**Vu** l'arrêté du Directeur général de l'ARS de Bourgogne du 2 mars 2015 portant approbation de l'avenant n°1 ;

**Vu** l'arrêté 2017-925 du Directeur général de l'ARS de Bourgogne du 20 Juillet 2017 portant approbation de l'avenant n 2 ;

**Vu** la demande de calculer les recettes sur la base du poids de linge lavé et la nouvelle répartition des voix en résultant ;

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**



Convention constitutive  
Avenant n° 8

Janvier 2025

**Le Centre Hospitalier d'Auxerre**, établissement public de santé sis 2B Boulevard de Verdun, à AUXERRE (89000), enregistré sous le numéro unique d'identification 268 900 057 00012 et représenté par Madame Agnès CORNILLAULT, Directrice d'établissement dûment habilitée aux fins des présentes ;

**Le Centre Hospitalier de Sens**, établissement public de santé sis 1 Avenue Pierre de Coubertin à SENS (89100), enregistré sous le numéro unique d'identification 268 900 230 00015 et représenté par Madame Véronique ROBIN, Directrice d'établissement dûment habilitée aux fins des présentes ;

**Le Centre Hospitalier de Haute Côte d'Or**, établissement public de santé sis 7 Rue Guéniot, à VITTEAUX (21350), enregistré sous le numéro unique d'identification 200 047 819 00012 et représenté par Madame Sévena RELAND, Directrice d'établissement dûment habilitée aux fins des présentes.

**Le Centre Hospitalier de Tonnerre**, établissement public de santé sis Chemin des Jumeriaux, à TONNERRE (89700), enregistré sous le numéro unique d'identification 268 900 255 00012 et représenté par Madame Sophie LABART, Directrice d'établissement dûment habilitée aux fins des présentes.

**Le Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois**, établissement public de santé sis 3 Avenue Pasteur, à SEMUR EN AUXOIS (21140), enregistré sous le numéro unique d'identification 262 100 183 00017 et représenté par Madame Sévena RELAND, Directrice d'établissement dûment habilitée aux fins des présentes.

**La Maison de Retraite Départementale de l'Yonne, EHPAD**, sis Avenue de Lattre de Tassigny à Auxerre (89000), enregistrée sous le numéro unique d'identification 268 900 065 00015 et représentée par Monsieur Bruno DEMALGLAIVE, Directeur d'établissement dûment habilité aux fins des présentes.



Convention constitutive  
Avenant n° 8

Janvier 2025

**Le Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne**, établissement public de santé sis 4 Avenue Pierre Scherrer à AUXERRE (89000), enregistré sous le numéro unique d'identification 268 900 024 00012 et représenté par Monsieur Guillaume FAGNOU, Directeur d'établissement dûment habilité aux fins des présentes.

**Le Centre Hospitalier Joigny**, établissement public de santé sis 3 Quai de l'Hôpital à JOIGNY (89300), enregistré sous le numéro unique d'identification 268 900 156 00061 et représenté par Madame Véronique ROBIN, Directrice d'établissement dûment habilitée aux fins des présentes.

**Le Centre Hospitalier d'Avallon**, établissement public de santé sis 2B Boulevard de Verdun, à AUXERRE (89000), enregistré sous le numéro unique d'identification 268 900 073 00019 et représenté par Monsieur Matthieu VILLECOURT, Directeur d'établissement dûment habilité aux fins des présentes ;

**Le Centre Hospitalier de Clamecy**, établissement public de santé sis 14 Route de Beaugy, à CLAMECY (58500), enregistré sous le numéro unique d'identification 265 800 060 00013 et représenté par Monsieur Roch DE SALINS, Directeur délégué d'établissement dûment habilité aux fins des présentes ;

**Le Centre Hospitalier de Lormes**, établissement public de santé sis 8 Rue du Panorama, à LORMES (58140), enregistré sous le numéro unique d'identification 265 800 110 00016 et représenté par Monsieur Thierry MERESSE, Directeur d'établissement dûment habilité aux fins des présentes ;

**La Maison de Retraite de Saint Bris, EHPAD**, sis 10 Route de Chitry, à SAINT BRIS LE VINEUX (89530), enregistrée sous le numéro unique d'identification 268 900 198 00014 et représentée par Madame Hélène DIEUDONNE PLAISIR, Directrice d'établissement dûment habilitée aux fins des présentes ;

**La Maison de Retraite Saint-Sauveur, EHPAD**, sis 8 Place de l'Hôpital, à MOUTIERS SAINT JEAN (21500), enregistrée sous le numéro unique d'identification 262 100 126 00016 et représentée par Madame Sévena RELLAND, Directrice d'établissement dûment habilitée aux fins des présentes ;

**La Maison de Retraite de Laignes, EHPAD**, sis 19 Rue Porte du Chêne, à LAIGNES (21330), enregistrée sous le numéro unique d'identification 262 100 100 00011 et représentée par Madame Sévena RELAND, Directrice par intérim d'établissement dûment habilitée aux fins des présentes ;

**La Maison de Retraite de Nantou, EHPAD**, sis 30 Route Aillant, à POURRAIN (89240), enregistrée sous le numéro unique d'identification 268 906 724 00011 et représenté par Madame Marilyne MORIN, Directrice par intérim d'établissement dûment habilitée aux fins des présentes ;

**La Maison de retraite Maurice Villatte, EHPAD** sis 1 Rue de l'Abbé Tingault à COULANGES-LA-VINEUSE (89580), enregistrée sous le numéro unique d'identification 304 423 817 00010 et représentée par Madame Catherine AUBERTOT Directrice d'établissement dûment habilitée aux fins des présentes ;

**La Maison de Retraite de Courson, EPHAD** sis 7 rue des Druyes à COURSON LES CARRIERES (89560), enregistrée sous le numéro unique d'identification 268 900 131 00015 et représentée par Madame Aude-Marie CHOLLET-JONON Directrice d'établissement dûment habilitée aux fins des présentes ;

**Le Foyer Départemental de l'Enfance d'Auxerre – Département de l'Yonne** – établissement secondaire sis 4 boulevard Gouraud à AUXERRE (89000), enregistré sous le numéro unique d'identification 228 900 015 00162 représenté par Monsieur François CANILLAC dûment habilité aux fins des présentes ;

**Le Centre Hospitalier de L'Agglomération Montargoise**, établissement public de santé sis 658 Rue des Bourgoins, 45200 AMILLY, enregistré sous le numéro unique d'identification 264 500 224 00102 et représenté par Monsieur Jean-Luc DAVIGO, Directeur d'établissement dûment habilité aux fins des présentes ;

**La Cuisine Inter Hospitalière d'Auxerre** – groupement de coopération sanitaire à gestion publique sis 2 boulevard de Verdun à AUXERRE (89000), enregistrée sous le numéro unique d'identification 268 907 052 00016 représentée par Madame Alix LE GRILL, administratrice par intérim dûment habilitée aux fins des présentes ;



Convention constitutive  
Avenant n° 8

Janvier 2025

**Le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Migennes**, association Loi 1901 reconnue d'utilité publique, sis 29 avenue des cosmonautes, 89400 MIGENNES, enregistré sous le numéro unique d'identification 775 672 272 24959 et représenté par Madame Gwenola TOUTAIN, Directrice du Pôle Lutte Contre les Exclusions dûment habilitée aux fins des présentes ;

**Le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Sens**, association Loi 1901 reconnue d'utilité publique, sis 61 boulevard du 14 juillet, 89100 SENS, enregistré sous le numéro unique d'identification 775 672 272 18191 et représenté par Madame Gwenola TOUTAIN, Directrice du Pôle Lutte Contre les Exclusions dûment habilitée aux fins des présentes ;

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Nouvelle répartition des droits**

Les droits entre les membres sont répartis comme suit :

	Participation % 2025
CH AUXERRE	15,37%
CH VITTEAUX - CH HCO	14,05%
CH SENS	13,54%
CHAM	15,02%
CH SEMUR	7,05%
CH TONNERRE	6,89%
MDR DE L'YONNE	5,95%
CH SPECIALISE DE L'YONNE	5,28%
CH JOIGNY HOPITAL	5,11%
CH AVALLON	4,02%
CLAMECY	2,84%
CH DE LORMES	1,22%
MDR SAINT-BRIS-LE-VINEUX	0,81%
EHPAD MOUTIERS-SAINT-JEAN	0,72%
RESIDENCE MAURICE VILLATTE	0,50%
EHPAD LAIGNES	0,71%
MAISON DE RETRAITE DU CHATEAU DE NANTOU	0,39%
EHPAD COURSON-LES-CARRIERES	0,23%
GCS CUISINE INTERHOSPITALIERE AUXER	0,13%
FOYER DE L'ENFANCE AUXERRE	0,10%
CHRS MIGENNES	0,05%
CHRS SENS	0,02%



Convention constitutive  
Avenant n° 8

Janvier 2025

**Article 2 : Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention constitutive demeurent inchangées.

**Article 3 : Approbation et publication**

Le présent avenant sera transmis pour approbation et publication au Directeur Général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté.

*Fait en autant d'exemplaires que de partie augmentée de quatre :*

- *Deux exemplaires destinés au Directeur de l'Agence régionale de Santé ;*
- *Un exemplaire destiné au Comptable Public ;*
- *Un exemplaire conservé aux archives de G. C. S. BIH Auxerre*

**A Auxerre,**

**le 23 janvier 2025**

**SIGNATURES DES REPRESENTANTS ASSORTIES DE LEURS NOMS ET QUALITE**  
**+**  
**CACHET DE L'ETABLISSEMENT**

**Le Centre Hospitalier d'Auxerre, représenté par Madame CORNILLAULT**

  
  
**Agnès CORNILLAULT**  
Directrice Générale  
Centre Hospitalier d'Auxerre  
GCS UNYON

**Le Centre Hospitalier de Tonnerre, représenté par Sophie LABART**

  
  
**La Directrice**  
**Sophie LABART**

**Le Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne, représenté par Monsieur Guillaume FAGNOU**

  
  
**Le Directeur**

**Le Centre Hospitalier d'Avallon représenté, par Monsieur Matthieu VILLECOURT**

  
  
**Le Directeur**  
**Matthieu VILLECOURT**

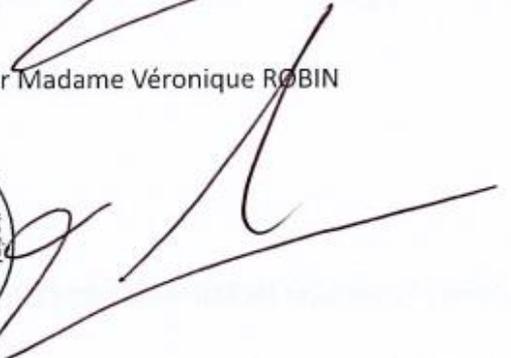
**Le Centre Hospitalier de Clamecy, représenté par Monsieur Roch DE SALINS**

  
  
**DIRECTION**  
**58500 CLAMECY**

Le Centre Hospitalier de Sens, représenté par Madame Véronique ROBIN



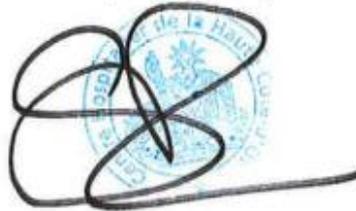
Le Centre Hospitalier de Joigny, représenté par Madame Véronique ROBIN



Le Centre Hospitalier de Haute Côte d'Or, représenté par Madame Sévena RELAND

La Directrice,

Sévena RELAND



Le Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois, représenté par Madame Sévena RELAND

La Directrice,

Sévena RELAND

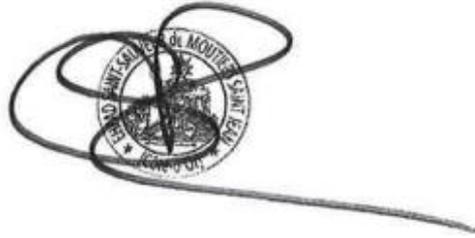


Le Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise, représenté par Monsieur Jean Luc DAVIGO



L'EHPAD de Moutiers Saint Jean, représenté par Madame Sévena RELLAND

La Directrice,  
Sévena RELLAND



L'EHPAD de Laignes, représenté par Madame Sévena RELLAND

La Directrice,  
Sévena RELLAND



Maison de Retraite Départementale de l'Yonne, représenté par Monsieur Bruno DEMALGLAIVE

Le Centre Hospitalier de Lormes, représenté par Monsieur Thierry MERESSE



THIERRY MERESSE  
Secrétaire Général  
des hôpitaux du Morvan

L'EHPAD de Saint Bris, représenté par Madame Hélène DIEUDONNE-PLAISIR



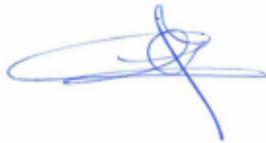
Résidence des Côteaux  
E.H.P.A.D.  
89530 Saint Bris Le Vineux

L'EHPAD de Pourrain, représenté par Madame Marilyne MORIN



EHPAD  
CHATEAU  
de  
NANTOU  
89240 POURRAIN

**L'EHPAD de Coulanges la Vineuse**, représenté par Madame Catherine AUBERTOT



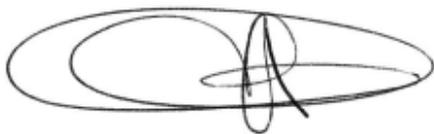
MAURICE VILLATTE  
1 rue de l'Abbé Tingault  
89580 COULANGES LA VINEUSE

**L'EHPAD de Courson les Carrières**, représenté par Madame Aude-Marie CHOLLET-JONON



MAISON DE  
COURSON LES CARRIÈRES

**Le Foyer Départemental de l'Enfance d'Auxerre Département de l'Yonne**, représenté par Monsieur François CANILLAC



FOYER DE L'ENFANCE  
LE DIRECTEUR  
Yonne

**La Cuisine Inter Hospitalière d'Auxerre**, représenté par Madame Alix LE GRILL



GCS CUISINE INTERHOSPITALIÈRE  
AUXERRE

**Le Centre d'Hébergement et de la Réinsertion Sociale de Migennes**, représenté par Madame Gwenola TOUTAIN



Pôle Exclusion-Insertion  
Croix-Rouge Française  
29 Avenue des cosmonautes  
89400 MIGENNES  
Tél. 03 86 92 11 00  
Fax 03 86 92 11 95

**Le Centre d'Hébergement et de la Réinsertion Sociale de Sens**, représenté par Madame Gwenola TOUTAIN



PÔLE EXCLUSION - INSERTION  
CROIX-ROUGE FRANÇAISE  
61 Bld du 14 Juillet  
89100 SENS  
Tél. 03 86 64 47 72  
Fax : 03 86 64 22 78

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-04-04-00002

25-0621 Décision DGARS relative au dispositif de santé territorial entre établissements publics de santé PST Dr QUILOT Fleur Marie CHU21

**DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS  
ET DE L'AUTONOMIE**  
Département Ressources et Moyens

**Décision ARS-BFC-DOS-2025-0621 portant application du décret n° 2021-1654 du  
15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements  
publics de santé**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R. 6152-4-1, R. 6152-201, R. 6152-404, R. 6152-501 et R. 6152-604 ;

Vu le décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements publics de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 relatif à la prime de solidarité territoriale des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/21-0246 du 20 décembre 2021 approuvant la convention cadre visant à organiser la mise en place de la prime de solidarité territoriale en région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1064 du 3 juillet 2023 fixant la liste des établissements publics de santé et spécialités éligibles à la modulation de la prime de solidarité territoriale en Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-067 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 novembre 2024 ;

Considérant la demande en date du 21 mars 2025 de la direction du CHU de Dijon, au sein duquel exerce le Docteur Fleur Marie QUILOT ;

**Décide :**

**Art. 1er.** – Le Docteur Fleur Marie QUILOT, praticien hospitalier à 80% exerçant dans la spécialité de pneumologie, est autorisée à percevoir la prime de solidarité territoriale.

**Art. 2.** – L'autorisation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> porte sur la période du 14 avril 2025 au 16 avril 2025.

**Art. 3.** – La présente décision peut faire l’objet d’un recours gracieux ou être contestée, dans les conditions prévues au premier alinéa de l’article R. 421-1 du code de justice administrative, devant le tribunal administratif compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs sous forme électronique.

Le tribunal administratif peut être saisi d’un recours déposé via l’application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Art. 4.** – La directrice de l’organisation des soins et de l’autonomie de l’ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur de l’établissement de santé sont chargés de l’exécution de la présente décision qui sera publiée sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 4 avril 2025

Pour le directeur général,  
La responsable du département ressources  
et moyens,

Anne-Marie GARCIA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-04-08-00005

25-0641 Décision DGARS relative au dispositif de  
solidarité territoriale entre établissements  
publics de santé Dr Mélanie BOUHOIR

**DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS  
ET DE L'AUTONOMIE**  
Département Ressources et Moyens

**Décision ARS-BFC-DOS-2025-0641 portant application du décret n° 2021-1654 du  
15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements  
publics de santé**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R. 6152-4-1, R. 6152-201, R. 6152-404, R. 6152-501 et R. 6152-604 ;

Vu le décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements publics de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 relatif à la prime de solidarité territoriale des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/21-0246 du 20 décembre 2021 approuvant la convention cadre visant à organiser la mise en place de la prime de solidarité territoriale en région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1064 du 3 juillet 2023 fixant la liste des établissements publics de santé et spécialités éligibles à la modulation de la prime de solidarité territoriale en Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-067 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 novembre 2024 ;

Considérant la demande en date du 8 avril 2025 de la direction du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône, au sein duquel exerce le Docteur Mélanie BOUHOURL

**Décide :**

**Art. 1er.** – Le Docteur Mélanie BOUHOURL, praticien contractuel à 60% exerçant dans la spécialité de médecine d'urgence, est autorisée à percevoir la prime de solidarité territoriale.

**Art. 2.** – L'autorisation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> porte sur la journée du 3 mai 2025.

**Art. 3.** – La présente décision peut faire l’objet d’un recours gracieux ou être contestée, dans les conditions prévues au premier alinéa de l’article R. 421-1 du code de justice administrative, devant le tribunal administratif compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs sous forme électronique.

Le tribunal administratif peut être saisi d’un recours déposé via l’application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Art. 4.** – La directrice de l’organisation des soins et de l’autonomie de l’ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur de l’établissement de santé sont chargés de l’exécution de la présente décision qui sera publiée sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 8 avril 2025

Pour le directeur général,  
La responsable du département ressources  
et moyens,

Anne-Marie GARCIA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-04-08-00004

25-0642 Décision relative au dispositif de  
solidarité territoriale entre établissements  
publics de santé DGARS PST Dr MARLIER  
Romain CH Autun

**DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS  
ET DE L'AUTONOMIE**  
Département Ressources et Moyens

**Décision ARS-BFC-DOS-2025-0642 portant application du décret n° 2021-1654 du  
15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements  
publics de santé**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R. 6152-4-1, R. 6152-201, R. 6152-404, R. 6152-501 et R. 6152-604 ;

Vu le décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements publics de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 relatif à la prime de solidarité territoriale des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/21-0246 du 20 décembre 2021 approuvant la convention cadre visant à organiser la mise en place de la prime de solidarité territoriale en région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1064 du 3 juillet 2023 fixant la liste des établissements publics de santé et spécialités éligibles à la modulation de la prime de solidarité territoriale en Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-067 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 novembre 2024 ;

Considérant la demande en date du 7 avril 2025 de la direction du Centre Hospitalier d'Autun, au sein duquel exerce le Docteur Romain MARLIER ;

**Décide :**

**Art. 1er.** – Le Docteur Romain MARLIER, praticien contractuel à 90% exerçant dans la spécialité de médecine d'urgence, est autorisé à percevoir la prime de solidarité territoriale.

**Art. 2.** – L'autorisation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> porte sur la période du 8 avril 2025 au 31 décembre 2025.

**Art. 3.** – La présente décision peut faire l’objet d’un recours gracieux ou être contestée, dans les conditions prévues au premier alinéa de l’article R. 421-1 du code de justice administrative, devant le tribunal administratif compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs sous forme électronique.

Le tribunal administratif peut être saisi d’un recours déposé via l’application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Art. 4.** – La directrice de l’organisation des soins et de l’autonomie de l’ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur de l’établissement de santé sont chargés de l’exécution de la présente décision qui sera publiée sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 8 avril 2025

Pour le directeur général,  
La responsable du département ressources  
et moyens,

Anne-Marie GARCIA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-04-09-00005

25-0746 Décision DGARS relative au dispositif e  
solidarité territoriale entre établissements de  
santé publics Dr Elise BONALDI CH CHALON

**DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS  
ET DE L'AUTONOMIE**  
Département Ressources et Moyens

**Décision ARS-BFC-DOS-2025-0746 portant application du décret n° 2021-1654 du  
15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements  
publics de santé**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R. 6152-4-1, R. 6152-201, R. 6152-404, R. 6152-501 et R. 6152-604 ;

Vu le décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements publics de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 relatif à la prime de solidarité territoriale des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/21-0246 du 20 décembre 2021 approuvant la convention cadre visant à organiser la mise en place de la prime de solidarité territoriale en région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1064 du 3 juillet 2023 fixant la liste des établissements publics de santé et spécialités éligibles à la modulation de la prime de solidarité territoriale en Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-067 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 novembre 2024 ;

Considérant la demande en date du 26 mars 2025 de la direction du Centre Hospitalier William Morey de Chalon-sur-Saône au sein duquel exerce le praticien concerné par la présente décision ;

**Décide :**

**Art. 1er.** – Les praticiens suivants sont autorisés à percevoir la prime de solidarité territoriale :

Nom du praticien	Prénom du praticien	Statut hospitalier	Quotité de temps	Spécialité
BONALDI	Elise	Praticien hospitalier	80%	Gériatrie
BOUCHOIR	Elodie	Praticien hospitalier	80%	Gériatrie
CANNARD	Margot	Praticien hospitalier	80%	Pédiatrie
CICALA	Jean-François	Praticien hospitalier	80%	Médecine d'urgence
CODACCIONNI	Laure	Praticien hospitalier	80%	Médecine d'urgence
COTRONIS	Charlotte	Praticien contractuel	80%	Médecine d'urgence
DELORME	Martial	Praticien hospitalier	80%	Médecine intensive - réanimation
FORTUNET	Clémentine	Praticien hospitalier	90%	Rhumatologie
GLOAGUEN	Aurélié	Praticien hospitalier	80%	Médecine d'urgence
LORDEY	Bérangère	Praticien hospitalier	80%	Médecine d'urgence
MOHAMAD	Mohamad	Praticien hospitalier	80%	Gynécologie obstétrique
PORTELLA	Eddy	Praticien contractuel	80%	Médecine d'urgence

**Art. 2.** – L'autorisation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> porte sur la période du 1<sup>er</sup> mai 2025 au 31 décembre 2025.

**Art. 3.** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou être contestée, dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, devant le tribunal administratif compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs sous forme électronique.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télécours citoyens accessible par le site internet [www.telécours.fr](http://www.telécours.fr).

**Art. 4.** – La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur de l'établissement de santé sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 9 avril 2025

Pour le directeur général,  
La responsable du département ressources  
et moyens,

Anne-Marie GARCIA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-04-07-00007

25-464 Arrêté composition des commissions  
régionales d'autorisation d'exercice PADHUE de  
BFC

**DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS  
ET DE L'AUTONOMIE**  
Département Ressources et Moyens

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-464 portant fixation des commissions régionales  
d'autorisation d'exercice de Bourgogne-Franche-Comté**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique et notamment l'article R. 4111-13-8-4 ;

Vu le décret n° 2024-1191 du 19 décembre 2024 relatif aux modalités de délivrance de l'attestation permettant un exercice provisoire mentionnée aux articles L. 4111-2-1 et L. 4221-12-1 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2025 modifié fixant le ressort géographique des commissions compétentes pour l'examen des demandes d'attestation d'exercice provisoire mentionnées aux articles L. 4111-2-1 et L. 4221-12-1 du code de la santé publique ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-067 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 novembre 2024 ;

Considérant la proposition du président du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté de l'ordre des médecins ;

Considérant la proposition conjointe des UFR des Sciences de Santé de Dijon et de Besançon ;

Considérant la proposition conjointe des organisations syndicales et associatives nationales représentant les PADHUE ;

**ARRÊTE :**

**Art. 1er.** – Les membres de la commission régionale compétente pour examiner les demandes tendant à l'obtention de l'attestation mentionnée à l'article R. 4111-13-8-1 du code de la santé publique sont les suivants :

## 1. Au titre des représentants du conseil régional de l'ordre des médecins

Titulaires
Dr Didier HONNART
Dr Gilles DREYFUS-SCHMIDT
Dr Dominique ROSSI

## 2. Au titre des personnels enseignants et hospitaliers titulaires qualifiés dans la spécialité concernée ou des enseignants titulaires de médecine générale

Titulaires	Suppléants
<b>Anesthésie-réanimation</b>	
Pr Bélaïd BOUHEMAD	Pr Pierre-Grégoire GUINOT
Pr Gael PITON	Pr Sébastien PILI FOURY
<b>Chirurgie orthopédique et traumatologique</b>	
Pr Pierre MARTZ	à désigner
Pr Laurent OBERT	Pr François LOISEL
<b>Chirurgie viscérale et digestive</b>	
Pr Pablo ORTEGA-DEBALLON	Pr Olivier FACY
Pr Zaher LAKKIS	Pr Célia TURCO
<b>Gériatrie</b>	
Pr Patrick MANCKOUNDIA	Pr Pierre JOUANNY
Pr Marine GILIS	Pr Bastien POISON
<b>Gynécologie-obstétrique</b>	
Pr Emmanuel SIMON	Pr Philippe KADHEL
Pr Rajeev RAMANAH	Pr Nicolas MOTTET
<b>Hépatogastro-entérologie</b>	
Pr Côme LEPAGE	Pr Sylvain MANFREDI
Pr Lucine VUITTON	Pr Thierry THEVENOT
<b>Médecine cardiovasculaire</b>	
Pr Gabriel LAURENT	Pr Charles GUENANCIA
Pr Marie-France SERONDE	Pr Nicolas MENEVEAU
<b>Médecine d'urgence</b>	
Dr Patrick RAY	à désigner
Dr Tania MARX	Dr Abdo KHOURY
<b>Médecine générale</b>	
Dr Katia MAZALOVIC	Dr Claire ZABAWA
Dr Benoit DINET	Dr José MORENO
<b>Neurologie</b>	
Pr Yannick BEJOT	Pr Thibault MOREAU
Pr Elisabeth MEDEIROS DE BUSTOS	Pr Guillaume CHARBONNIER
<b>Pédiatrie</b>	
Pr Frédéric HUET	à désigner
Pr Victor PEREIRA	Pr Raphael ANXIONNAT
<b>Pneumologie</b>	
Pr Philippe BONNIAUD	Pr Marjolaine GEORGES
Pr Virginie WESTEEL	Pr Cindy BARNIG

<b>Psychiatrie</b>	
Pr Jean-Christophe CHAUVET-GELINIER	Pr Jean-Michel PINOIT
Pr Djemila BENNABI	Pr Julie GIUSTINIANI
<b>Radiologie et imagerie médicale</b>	
Pr Marco MIDULLA	Pr Frédéric RICOLFI
Pr Eric DELABROUSSE	Pr Paul CALAME

**3. Au titre des professionnels qualifiés dans la spécialité concernée, représentant les praticiens titulaires d'un diplôme acquis en dehors de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen**

Titulaires
<b>Anesthésie-réanimation</b>
Dr Amine KHARRAT

**Art. 2.** – Les membres de la commission désignés à l'article 1<sup>er</sup> sont nommés pour une durée de 5 ans, renouvelable. Toute vacance en cours de mandat donne lieu à une nouvelle désignation pour la durée du mandat restant à courir.

**Art. 3.** – La présidence de chaque commission spécialisée visée à l'article 1<sup>er</sup> est assurée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant. Le secrétariat de ces commissions est assuré l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté.

**Art. 4.** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou être contesté, dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, devant le tribunal administratif compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs sous forme électronique.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Art. 5.** – La responsable du département ressources et moyens de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 7 avril 2025

Pour le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins et  
de l'autonomie,

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-04-11-00003

25-750 Arrêté portant ouverture au titre de  
l'année 2025 des périodes de dépôt des  
demandes tendant à l'obtention de l'attestation  
mentionnée à l'article R.4111 du CSP

**DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS  
ET DE L'AUTONOMIE**  
Département Ressources et Moyens

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-750 modifiant l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-450 du 25 février 2025 portant ouverture au titre de l'année 2025 des périodes de dépôt des demandes tendant à l'obtention de l'attestation mentionnée à l'article R. 4111-13-8-1 du code de la santé publique**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R. 4111-13-8-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-1191 du 19 décembre 2024 relatif aux modalités de délivrance de l'attestation permettant un exercice provisoire mentionnée aux articles L. 4111-2-1 et L. 4221-12-1 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-450 du 25 février 2025 portant ouverture au titre de l'année 2025 des périodes de dépôt des demandes tendant à l'obtention de l'attestation mentionnée à l'article R. 4111-13-8-1 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 13 février 2025 portant modification de l'arrêté du 16 janvier 2025 fixant le ressort géographique des commissions compétentes pour l'examen des demandes d'attestation d'exercice provisoire mentionnées aux articles L. 4111-2-1 et L. 4221-12-1 du code de la santé publique ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-067 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 novembre 2024 ;

**Arrête :**

**Art. 1er.** – Au titre de l'année 2025, les périodes durant lesquelles les demandes tendant à l'obtention de l'attestation mentionnée à l'article R. 4111-13-8-1 du code de la santé publique peuvent être présentées sont les suivantes :

- Du 1<sup>er</sup> mars 2025 au 25 avril 2025
- Du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 10 octobre 2025

**Art. 2.** – Les périodes visées à l'article 1<sup>er</sup> portent sur les demandes dont l'examen relève d'une commission régionale.

**Art. 3.** – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours gracieux ou être contesté, dans les conditions prévues au premier alinéa de l’article R. 421-1 du code de justice administrative, devant le tribunal administratif compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs sous forme électronique.

Le tribunal administratif peut être saisi d’un recours déposé via l’application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Art. 4.** – La cheffe du département ressources et moyens de l’ARS de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l’exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 11 avril 2025

Pour le directeur général,  
La directrice de l’organisation des soins et  
de l’autonomie,

Anne-Laure MOSER MOULAA

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-04-15-00001

AR2025/07 modifiant l'arrêté du 8 janvier 2025  
N°DRAAF/SREA-2024-25 relatif aux engagements  
agroenvironnementaux et climatiques et en  
agriculture biologique en 2024 de la région  
Bourgogne-Franche-Comté



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté N°DRAAF/SREA-2025-07 modifiant l'arrêté du 8 janvier 2025  
N°DRAAF/SREA-2024-25 relatif aux engagements agroenvironnementaux et  
climatiques et en agriculture biologique en 2024 de la région Bourgogne-  
Franche-Comté**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le règlement (UE) n° 2021/2115 du Parlement Européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013 ;

**VU** le règlement (UE) n° 2021/2116 du Parlement Européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013 ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D.341-6-1 à D. 341-6-9, D.371-8-1 et D.373-8-1 relatifs aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux mesures en faveur de l'agriculture biologique ;

**VU** la décision d'exécution de la Commission européenne du 31 août 2022 portant approbation du plan stratégique relevant de la PAC 2023-2027 de la France en vue d'un soutien de l'Union financé par le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural ;

**VU** le plan stratégique national relevant de la PAC 2023-2027 approuvé par la décision d'exécution de la Commission n° C (2023) 8559, notamment les interventions 70.01, 70.02, 70.04 à 70.21 et 70.32 ;

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;

**VU** les arrêtés du 18 avril 2023 (NOR : AGRT2307661A) et du 21 avril 2023 (NOR : AGRT2310254A) relatifs aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique ;

**VU** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Paul MOURIER, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or ;

**VU** l'arrêté N°24-297 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Marie-Jeanne FOTRE-MULLER, Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;

DRAAF Bourgogne-Franche-Comté  
4bis rue Hoche - 21078 DIJON cedex  
tél : 03 39 59 40 00 mail : draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
<https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

**VU** l'arrêté du 08 janvier 2025 N°DRAAF/SREA-2024-25 relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique en 2024 de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**Considérant que** les articles 1 et 2 de l'arrêté du 08 janvier 2025 °DRAAF/SREA-2024-25 contiennent des erreurs d'écriture et qu'il convient dès lors de les modifier ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

## ARRÊTE

### Article 1er : Mesures agroenvironnementales et climatiques

L'article 1 de l'arrêté N°DRAAF/SREA-2024-25 du 8 janvier 2025 est modifié comme suit :

En application de l'article D.341-6-6 du CRPM, des engagements dans des mesures agroenvironnementales et climatiques peuvent être demandés par les exploitants agricoles, pour les surfaces qu'ils exploitent au sein des territoires retenus pour la mise en œuvre de chacune de ces mesures, quelle que soit la localisation du siège d'exploitation. Ces engagements peuvent aussi porter sur des surfaces exploitées hors des territoires retenus si le cahier des charges de la MAEC le prévoit.

Les territoires et les MAEC retenus en 2024 sont les suivants :

Territoire	MAEC	Financier	Plafond de crédit tout financeur par MAEC ou famille de MAEC
Bocage, forêt et milieux humides des Amognes et du bassin de la Machine (ZPS, ZSC)	BF_AMOG_ESP1	Etat	Sans Plafond
	BF_AMOG_ESP3	Etat	Sans Plafond
	BF_AMOG_IAE1	Etat	Sans Plafond
	BF_AMOG_OUV2	Etat	Sans Plafond
	BF_AMOG_PRA2	Etat	8 000 €/EA/an
L'Autre Pays de la Mirabelle des coteaux de Villersexel	BF_AMPV_CIFF	Etat	Sans Plafond
	BF_AMPV_ESP1	Etat	Sans Plafond
	BF_AMPV_IAE1	Etat	Sans Plafond
	BF_AMPV_OUV1	Etat	Sans Plafond
	BF_AMPV_OUV2	Etat	Sans Plafond
	BF_AMPV_PRA2	Etat	8 000 €/EA/an
	BF_AMPV_PRA3	Etat	PRA1+PRA2+PRA3 à 10 000 €/EA/an
Arrière Côte	BF_ARCO_ESP1	Etat	Sans Plafond
	BF_ARCO_ESP2	Etat	Sans Plafond
	BF_ARCO_OUV2	Etat	Sans Plafond
	BF_ARCO_PRA3	Etat	PRA1+PRA2+PRA3 à 10 000 €/EA/an
Auxois - arrière-côte SHP	BF_AUAC_PRA2	Etat	8 000 €/EA/an
Auxois	BF_AUXO_CPRA	Etat	Sans Plafond
	BF_AUXO_ESP2	Etat	Sans Plafond
	BF_AUXO_IAE1	Etat	Sans Plafond
	BF_AUXO_MHU2	Etat	Sans Plafond
	BF_AUXO_OUV2	Etat	Sans Plafond
	BF_AUXO_PRA1	Etat	PRA1+PRA2+PRA3 à 10 000 €/EA/an
	BF_AUXO_PRA3	Etat	PRA1+PRA2+PRA3 à 10 000 €/EA/an

DRAAF Bourgogne-Franche-Comté  
 4bis rue Hoche - 21078 DIJON cedex  
 tél : 03 39 59 40 00 mail : draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
<https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Territoire	MAEC	Financier	Plafond de crédit tout financeur par MAEC ou famille de MAEC
BAC d'Avosnes et de Saint Mesmin	BF_AVME_CPRA	AESN	Sans Plafond
	BF_AVME_HBV2	AESN	Sans Plafond
	BF_AVME_HBV3	AESN	Sans Plafond
BAC du forage des Boulerons et de la source du village de Domecy sur le Vault	BF_BCBV_HBV2	AESN	50 000 €/EA/an
	BF_BCBV_HBV3	AESN	50 000 €/EA/an
	BF_BCBV_PHY5	AESN	50 000 €/EA/an
	BF_BCBV_PHY6	AESN	50 000 €/EA/an
Bresse jurassienne et Vallée de l'Orain	BF_BJVO_CPRA	RMC	Sans Plafond
	BF_BJVO_ESP1	RMC	Sans Plafond
	BF_BJVO_ESP2	RMC	Sans Plafond
	BF_BJVO_ESP3	RMC	Sans Plafond
	BF_BJVO_ESP4	RMC	Sans Plafond
	BF_BJVO_IAE1	RMC	Sans Plafond
	BF_BJVO_IAE2	RMC	Sans Plafond
	BF_BJVO_IAE3	Etat	Sans Plafond
Basse vallée du Doubs et étangs associés entre Jura et Saône-et-Loire	BF_BVDE_CPRA	RMC	Sans Plafond
	BF_BVDE_ESP2	RMC	Sans Plafond
	BF_BVDE_ESP3	RMC	Sans Plafond
	BF_BVDE_ESP4	RMC	Sans Plafond
	BF_BVDE_IAE1	RMC	Sans Plafond
	BF_BVDE_IAE2	RMC	Sans Plafond
	BF_BVDE_IAE3	Etat	Sans Plafond
	BF_BVDE_MHU1	RMC	Sans Plafond
	BF_BVDE_PRA1	RMC	PRA1+PRA2+PRA3 à 10 000 €/EA/an
Nièvre Natura et hors Natura 2000	BF_CAN1_PRA2	Etat	8 000 €/EA/an
	BF_CAN2_HBV1	Etat	8 000 €/EA/an
	BF_CAN2_HBV2	Etat	10 000 €/EA/an
	BF_CAN2_HBV3	Etat	12 000 €/EA/an
MAEC Systèmes - SHP - Climat BEA - autonomie fourragère - Elevage d'herbivores - Département de Saône-et-Loire	BF_CASL_HBV1	Etat	8 000 €/EA/an
	BF_CASL_HBV2	Etat	10 000 €/EA/an
	BF_CASL_HBV3	Etat	12 000 €/EA/an
	BF_CASL_PRA2	Etat	8 000 €/EA/an
Autonomie fourragère en Côte d'Or	BF_CDOR_HBV3	Etat	12 000 €/EA/an
Pelouses sèches de Champlitte	BF_CHAM_ESP3	Etat	Sans Plafond
	BF_CHAM_ESP4	Etat	Sans Plafond
	BF_CHAM_OUV2	Etat	Sans Plafond
Site Natura 2000 FR2601016 Forêts bocage et milieux humides du bassin de la Grosne et du Clunisois	BF_CLUN_CPRA	RMC	Sans Plafond
	BF_CLUN_ESP1	RMC	Sans Plafond
	BF_CLUN_ESP2	RMC	Sans Plafond
	BF_CLUN_ESP3	RMC	Sans Plafond
	BF_CLUN_IAE1	RMC	Sans Plafond
	BF_CLUN_IAE2	RMC	Sans Plafond
	BF_CLUN_IAE3	Etat	Sans Plafond

DRAAF Bourgogne-Franche-Comté  
4bis rue Hoche - 21078 DIJON cedex  
tél : 03 39 59 40 00 mail : draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
<https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Territoire	MAEC	Financier	Plafond de crédit tout financeur par MAEC ou famille de MAEC
	BF_CLUN_MHU1	RMC	Sans Plafond
	BF_CLUN_MHU2	RMC	Sans Plafond
	BF_CLUN_OUV2	Etat	Sans Plafond
	BF_CLUN_PRA1	RMC	PRA1+PRA2+PRA3 à 10 000 €/EA/an
	BF_CLUN_PRA3	RMC	PRA1+PRA2+PRA3 à 10 000 €/EA/an
Vallée du Dessoubre	BF_DDOO_ESP2	RMC	Sans Plafond
	BF_DDOO_ESP3	RMC	Sans Plafond
	BF_DDOO_ESP4	RMC	Sans Plafond
	BF_DDOO_IAE1	RMC	Sans Plafond
	BF_DDOO_MHU1	RMC	Sans Plafond
	BF_DDOO_OUV2	Etat	Sans Plafond
	BF_DDOO_PRA1	RMC	PRA1+PRA2+PRA3 à 10 000 €/EA/an
Site Natura 2000 vallée du Drugeon et du Haut-Doubs	BF_DRHD_ESP2	RMC	Sans Plafond
	BF_DRHD_ESP3	RMC	Sans Plafond
	BF_DRHD_ESP4	RMC	Sans Plafond
	BF_DRHD_MHU1	RMC	Sans Plafond
	BF_DRHD_MHU2	RMC	Sans Plafond
	BF_DRHD_OUV1	Etat	Sans Plafond
	BF_DRHD_PRA3	RMC	PRA1+PRA2+PRA3 à 10 000 €/EA/an
MAEC Systèmes sur le département de l'Yonne	BF_DYON_HBV3	Etat	12 000 €/EA/an
	BF_DYON_PRA2	Etat	8 000 €/EA/an
Etangs à Cistude d'Europe du Charolais	BF_ECEO_CPRA	AELB	Sans Plafond
	BF_ECEO_ESP1	Etat	Sans Plafond
	BF_ECEO_IAE2	Etat	Sans Plafond
	BF_ECEO_MHU1	AELB	Sans Plafond
	BF_ECEO_MHU2	AELB	Sans Plafond
	BF_ECEO_PRA3	Etat	PRA1+PRA2+PRA3 à 10 000 €/EA/an
Région Bourgogne Franche Comté	BF_FRAB_MONO	Etat	<p><b>Surface maximale engageable (ha/animal) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Volailles</b> 1ha/1000 poulets 1ha/1000 poules pondeuses</li> <li>• <b>Porcins</b> 0,014 ha/porcelet 0,154 ha/truie 0,071 ha/autre porc</li> </ul> <p><b>Densité maximale des parcs (animaux/m2)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Volailles plein-air :</b> 2m<sup>2</sup>/poulet 4m<sup>2</sup>/poule pondeuse</li> <li>• <b>Porcins</b> 112m<sup>2</sup>/porc de plus de 85 kg</li> </ul>
Grand Dole	BF_GDOO_CPRA	Etat	Sans Plafond
	BF_GDOO_ESP2	Etat	Sans Plafond

DRAAF Bourgogne-Franche-Comté  
4bis rue Hoche - 21078 DIJON cedex  
tél : 03 39 59 40 00 mail : draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
<https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Territoire	MAEC	Financier	Plafond de crédit tout financeur par MAEC ou famille de MAEC
	BF_GDOO_ESP3	Etat	Sans Plafond
	BF_GDOO_ESP4	Etat	Sans Plafond
	BF_GDOO_OUV2	Etat	Sans Plafond
	BF_GDOO_PRA1	Etat	PRA1+PRA2+PRA3 à 10 000 €/EA/an
Prairies Dor	BF_GIEE_ESP2	RMC	Sans Plafond
	BF_GIEE_ESP3	RMC	Sans Plafond
	BF_GIEE_ESP4	RMC	Sans Plafond
	BF_GIEE_IAE1	RMC	Sans Plafond
	BF_GIEE_IAE2	RMC	Sans Plafond
	BF_GIEE_IAE3	Etat	Sans Plafond
	BF_GIEE_MHU1	RMC	Sans Plafond
	BF_GIEE_MHU2	RMC	Sans Plafond
	BF_GIEE_OUV2	Etat	Sans Plafond
	BF_GIEE_PRA2	RMC	8 000 €/EA/an
BF_GIEE_PRA3	RMC	PRA1+PRA2+PRA3 à 10 000 €/EA/an	
PAEC Haut-Jura	BF_HJOO_PRA1	Etat	PRA1+PRA2+PRA3 à 10 000 €/EA/an sauf pour les groupements pastoraux pour lesquels le plafond est fixé à 15 000 €/an
Adaptation des filières d'élevage de qualité de Haute Saône aux nouveaux enjeux climat et autonomie fourragère	BF_HSAF_HBV3	Etat	12 000 €/EA/an
Zone intermédiaire de BFC	BF_IBFC_ZIGC	Etat	12 000 €/EA/an
	BF_IBFC_ZIPE	Etat	12 000 €/EA/an
Moyenne et Basse Vallée de l'Ognon	BF_MBVO_CPRA	RMC	Sans Plafond
	BF_MBVO_ESP2	RMC	Sans Plafond
	BF_MBVO_ESP3	RMC	Sans Plafond
	BF_MBVO_IAE1	RMC	Sans Plafond
	BF_MBVO_MHU1	RMC	Sans Plafond
Moyenne vallée du Doubs	BF_MVOO_CPRA	RMC	Sans Plafond
	BF_MVOO_ESP2	RMC	Sans Plafond
	BF_MVOO_ESP3	RMC	Sans Plafond
	BF_MVOO_ESP4	RMC	Sans Plafond
	BF_MVOO_IAE1	RMC	Sans Plafond
	BF_MVOO_IAE2	RMC	Sans Plafond
	BF_MVOO_MHU1	RMC	Sans Plafond
	BF_MVOO_MHU2	RMC	Sans Plafond
	BF_MVOO_PRA1	RMC	PRA1+PRA2+PRA3 à 10 000 €/EA/an
Protection des ressources en eau du territoire de Champlitte	BF_PAVI_CPRA	RMC	Sans Plafond
	BF_PAVI_HBV2	ETAT	10 000 €/EA/an
	BF_PAVI_HBV3	RMC	Sans Plafond
	BF_PAVI_PHY5	RMC	Sans Plafond
	BF_PAVI_PHY6	RMC	Sans Plafond
Pelouses Calcaïques de la Côte Chalonnaise	BF_PCCC_OUV1	Etat	Sans Plafond
	BF_PCCC_OUV2	Etat	Sans Plafond
Pays de Montbéliard	BF_PDMA_CIFF	Etat	Sans Plafond

DRAAF Bourgogne-Franche-Comté  
4bis rue Hoche - 21078 DIJON cedex  
tél : 03 39 59 40 00 mail : draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
<https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Territoire	MAEC	Financier	Plafond de crédit tout financeur par MAEC ou famille de MAEC
	BF_PDMA_CPRA	Etat	Sans Plafond
	BF_PDMA_ESP1	Etat	Sans Plafond
	BF_PDMA_IAE1	Etat	Sans Plafond
	BF_PDMA_MHU2	Etat	Sans Plafond
	BF_PDMA_OUV1	Etat	Sans Plafond
	BF_PDMA_OUV2	Etat	Sans Plafond
Parc national de forêts	BF_PNFO_CIFF	Etat	Sans Plafond
	BF_PNFO_CPRA	Etat	Sans Plafond
	BF_PNFO_ESP1	Etat	Sans Plafond
	BF_PNFO_ESP3	Etat	Sans Plafond
	BF_PNFO_ESP4	Etat	Sans Plafond
	BF_PNFO_OUV2	Etat	Sans Plafond
	BF_PNFO_PRA1	Etat	PRA1+PRA2+PRA3 à 10 000 €/EA/an
Parc Naturel Régional du Morvan	BF_PNRM_IAE1	Etat	Sans Plafond
	BF_PNRM_MHU2	Etat	Sans Plafond
	BF_PNRM_OUV2	Etat	Sans Plafond
Maintien de la biodiversité des prairies dans le Val de Saône côte d'Orien	BF_SAON_CPRA	RMC	Sans Plafond
	BF_SAON_ESP1	RMC	Sans Plafond
	BF_SAON_ESP2	RMC	Sans Plafond
	BF_SAON_ESP3	RMC	Sans Plafond
	BF_SAON_ESP4	RMC	Sans Plafond
	BF_SAON_HBV3	RMC	12 000 €/EA/an
	BF_SAON_MHU1	RMC	Sans Plafond
	BF_SAON_MHU2	RMC	Sans Plafond
	BF_SAON_PRA2	RMC	8 000 €/EA/an
	BF_SAON_PRA3	RMC	PRA1+PRA2+PRA3 à 10 000 €/EA/an
Vallée de la lanterne	BF_VDLL_CPRA	RMC	Sans Plafond
	BF_VDLL_ESP1	RMC	Sans Plafond
	BF_VDLL_ESP2	RMC	Sans Plafond
	BF_VDLL_ESP3	RMC	Sans Plafond
	BF_VDLL_ESP4	RMC	Sans Plafond
	BF_VDLL_IAE1	RMC	Sans Plafond
	BF_VDLL_MHU1	RMC	Sans Plafond
	BF_VDLL_MHU2	RMC	Sans Plafond
	BF_VDLL_PRA1	RMC	PRA1+PRA2+PRA3 à 10 000 €/EA/an
Saône Grosne Seille 71	BF_VDSE_CIFF	Etat	Sans Plafond
	BF_VDSE_CPRA	RMC	Sans Plafond
	BF_VDSE_ESP1	RMC	Sans Plafond
	BF_VDSE_ESP2	RMC	Sans Plafond
	BF_VDSE_ESP3	RMC	Sans Plafond
	BF_VDSE_ESP4	RMC	Sans Plafond
	BF_VDSE_IAE1	RMC	Sans Plafond
	BF_VDSE_MHU1	RMC	Sans Plafond
	BF_VDSE_PRA1	RMC	PRA1+PRA2+PRA3 à 10 000 €/EA/an
Val de Loire Nivernais	BF_VLID_CPRA	Etat	Sans Plafond

DRAAF Bourgogne-Franche-Comté  
4bis rue Hoche - 21078 DIJON cedex  
tél : 03 39 59 40 00 mail : draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
<https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Territoire	MAEC	Financier	Plafond de crédit tout financeur par MAEC ou famille de MAEC
	BF_VLID_ESP1	Etat	Sans Plafond
	BF_VLID_ESP2	Etat	Sans Plafond
	BF_VLID_ESP3	Etat	Sans Plafond
	BF_VLID_MHU2	AELB	Sans Plafond
	BF_VLID_OUV2	Etat	Sans Plafond
	BF_VLID_PRA2	Etat	8 000 €/EA/an
	BF_VLID_PRA3	Etat	PRA1+PRA2+PRA3 à 10 000 €/EA/an
Vallée de la Loire et de l'Allier	BF_VLOA_ESP2	Etat	Sans Plafond
	BF_VLOA_ESP3	Etat	Sans Plafond
	BF_VLOA_ESP4	Etat	Sans Plafond
	BF_VLOA_MHU2	AELB	Sans Plafond
	BF_VLOA_OUV2	Etat	Sans Plafond
	BF_VLOA_PRA2	Etat	8 000 €/EA/an
	BF_VLOA_PRA3	Etat	PRA1+PRA2+PRA3 à 10 000 €/EA/an
Natura 2000 Val de Loire Bocager en Saône et Loire	BF_VLSL_CPRA	AELB	Sans Plafond
	BF_VLSL_MHU1	AELB	Sans Plafond
	BF_VLSL_MHU2	AELB	Sans Plafond
	BF_VLSL_OUV1	Etat	Sans Plafond
	BF_VLSL_OUV2	Etat	Sans Plafond
Vallée de la Saône	BF_VS05_CIFF	Etat	Sans Plafond
	BF_VS05_CPRA	RMC	Sans Plafond
	BF_VS05_ESP2	RMC	Sans Plafond
	BF_VS05_ESP3	RMC	Sans Plafond
	BF_VS05_ESP4	RMC	Sans Plafond
	BF_VS05_MHU1	RMC	Sans Plafond
	BF_VS05_MHU2	RMC	Sans Plafond
	BF_VS05_PRA1	RMC	PRA1+PRA2+PRA3 à 10 000 €/EA/an
BF_VS05_PRA2	RMC	8 000 €/EA/an	
PAEC des Vosges Saônoises	BF_VSOO_ESP3	RMC	Sans Plafond
	BF_VSOO_IAE1	RMC	Sans Plafond
	BF_VSOO_MHU2	RMC	Sans Plafond
	BF_VSOO_OUV2	Etat	Sans Plafond
	BF_VSOO_PRA1	RMC	PRA1+PRA2+PRA3 à 10 000 €/EA/an
	BF_VSOO_PRA2	RMC	8 000 €/EA/an
	BF_VSOO_PRA3	RMC	PRA1+PRA2+PRA3 à 10 000 €/EA/an

Les cahiers des charges retenus pour la mise en œuvre de ces MAEC sont disponibles sur le site internet de la DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté ainsi que les notices territoires définissant les critères de priorisation.

Conformément aux arrêtés du 18 avril 2023 (NOR : AGRT2307661A) et du 21 avril 2023 (NOR : AGRT2310254A) relatifs aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique, les aides versées à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) ne pourront dépasser le montant annuel par MAEC ou famille de MAEC défini dans le tableau ci-dessus, tenant compte du cumul des différents engagements depuis la campagne 2023.

DRAAF Bourgogne-Franche-Comté  
4bis rue Hoche - 21078 DIJON cedex  
tél : 03 39 59 40 00 mail : draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
<https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser ce montant en première année d'engagement ne pourra être accepté.

Pour les GAEC totaux le montant maximum des aides défini dans le tableau ci-dessus est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

Seules sont éligibles les parcelles figurant dans le diagnostic d'exploitation et co-signé par un des exploitants et l'opérateur du PAEC.

## Article 2 : Plafonds d'aide par bénéficiaire pour les MAEC

L'article 2 de l'arrêté N°DRAAF/SREA-2024-25 du 8 janvier 2025 est modifié comme suit :

Les aides versées à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) au titre des MAEC ne pourront dépasser le montant annuel de 20 000 € par bénéficiaire pour les mesures cofinancées par le MASA et les agences de l'eau Rhône Méditerranée Corse (sauf pour le territoire BF\_PAVI) et Loire Bretagne, excepté pour le territoire de l'Arrière Côte (BF\_ARCO) où le montant annuel ne pourra dépasser 25 000 € par bénéficiaire.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser ce montant en première année d'engagement ne pourra être accepté, tenant compte du cumul des différents engagements depuis la campagne 2023.

Pour les GAEC totaux le montant maximum des aides défini ci-dessus est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

## Article 3

La secrétaire pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les directeurs départementaux des territoires de Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Nièvre, de Haute-Saône, de Saône-et-Loire, de l'Yonne et du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 15 AVR. 2025

Pour le Préfet de Région,  
Préfet de Côte d'Or et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,



Marie-Jeanne FOTRE-MULLER

  
Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-04-08-00003

CONTROLE DES STRUCTURES AGRICOLES -  
Courrier de non soumission à JOLY Léo - 70360  
SCEY SUR SAONE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Muriel BAUDIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 8 avril 2025

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur les communes de CONFLANDEY – PURGEROT et CHARGEY LES PORT (Haute-Saône) pour une surface de **24 ha 63 a 20 ca**

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
CONFLANDEY	ZK 5	9,2390
CONFLANDEY	ZK 7	2,4700
CONFLANDEY	ZK 8	3,4280
CONFLANDEY	ZK 9	3,7350
CONFLANDEY	ZM 1	3,7730
CONFLANDEY	ZM 3	0,6350
PURGEROT	YA 5	0,3800
CHARGEY LES PORT	ZE 69	0,3770
CHARGEY LES PORT	ZE 71	0,5950
		<b>24,632</b>

Ce dossier a été déposé le 04/04/2025, à la Direction Départementale des Territoires de Haute-Saône et enregistré sous les références suivantes : 70-2025-034.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation

**JOLY Léo**  
12 rue du Plançon  
70360 SCEY SUR SAONE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation  
de l'Agriculture et de la Forêt  
**Christophe BLANC**

DRFiP Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-04-14-00003

DRFIP21-délégation évaluation  
domaniale-assiette-recouvrement produits  
locaux 14.04.2025

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ ET DU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR**

L'administratrice de l'Etat,  
directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du  
département de la Côte-d'Or

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment ses articles 3 et 4 modifiés par le décret n° 2017-1255 du 8 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté du ministre de l'action et des comptes publics du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluations domaniales.

VU le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux premières, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret du 5 décembre 2022 portant nomination de Mme Hélène CROCQUEVIEILLE, administratrice de l'Etat, en qualité de directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or ;

VU la décision du directeur général des finances publiques en date du 5 décembre 2022 fixant au 20 décembre 2022 la date d'installation de Mme Hélène CROCQUEVIEILLE dans les fonctions de directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées par la présente décision en son article 2, à l'effet de :

- 1 - émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- 2 - fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;

3 - suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

**Article 2.** : La délégation visée à l'article 1<sup>er</sup> s'exercera dans les limites indiquées au profit des délégataires suivants :

**Point 1 : évaluations**

<p><b>Mme Armelle BURDY,</b> administratrice de l'Etat</p>	<p>Reçoit délégation à hauteur de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>2 500 000 €</b> (deux millions cinq cent mille euros) pour les évaluations en valeur vénale ;</li> <li>- <b>200 000 €</b> (deux cent mille euros) pour les estimations en valeur locative.</li> </ul> <p>Reçoit délégation sans limitation de montant en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Hélène CROCQUEVIEILLE</p>
<p><b>M. Étienne LEPAGE,</b> administrateur de l'Etat</p>	<p>Reçoit délégation sans limitation de montant en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Hélène CROCQUEVIEILLE et d'Armelle BURDY</p>
<p><b>M. Jean-Luc GRANDJACQUET,</b> administrateur de l'Etat</p>	<p>Reçoit, pour les dossiers ne concernant pas le domaine immobilier de l'État, délégation sans limitation de montant en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Hélène CROCQUEVIEILLE et de Mme Armelle BURDY</p>
<p><b>Mme Valérie HENRY,</b> administratrice des finances publiques adjointe</p>	<p>Reçoit délégation à hauteur de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>1 000 000 €</b> (un million d'euros) pour les évaluations en valeur vénale</li> <li><b>76 000 €</b> (soixante seize mille euros) pour les estimations en valeur locative.</li> </ul>
<p><b>M. Valéry JEANNIN,</b> administrateur des finances publiques adjoint</p>	<p>Reçoit, pour les dossiers ne concernant pas le domaine immobilier de l'État, délégation à hauteur des montants fixés pour Mme Valérie HENRY en cas d'empêchement ou d'absence de celle-ci.</p>
<p><b>M. Clément BOUVOT,</b> inspecteur des finances publiques <b>M. Yves-Grégory DELPLANQUE,</b> inspecteur des finances publiques <b>Mme Emmanuelle DEHEDIN-SAUVANET,</b> inspectrice des finances publiques <b>M. Laurent DUCHATEL,</b> inspecteur des finances publiques <b>Mme Florie DAVID,</b> inspectrice des finances publiques</p>	<p>Reçoivent délégation pour émettre exclusivement, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale à hauteur de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>500 000 €</b> (cinq cents mille euros) pour les évaluations en valeur vénale ;</li> <li><b>30 000 €</b> (trente mille euros) pour les évaluations en valeur locative.</li> </ul>

- Points 2 et 3 :

<p><b>M. Jean-Luc GRANDJACQUET</b> administrateur de l'Etat</p> <p><b>M. Étienne LEPAGE,</b> administrateur de l'Etat</p> <p><b>Mme Armelle BURDY,</b> administratrice de l'Etat</p> <p><b>M. Valéry JEANNIN,</b> administrateur des finances publiques adjoint</p> <p><b>Mme Marie-Thérèse DARREAU,</b> inspectrice divisionnaire des finances publiques, hors classe</p>	<p>Reçoivent délégation avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature.</p>
--	---

**Article 3 :** N'entrent pas dans le cadre de cette délégation les évaluations exceptionnelles ou sensibles, en raison de la personnalité du consultant ou d'éventuelles implications étrangères à l'évaluation proprement dite.

**Article 4 :** Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la Direction régionale des finances publiques de Bourgogne Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 14 avril 2025

*Signé*

Hélène CROCQUEVIEILLE